



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION
27 mars 2025
DATE D’AFFICHAGE
27 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 20

OBJET
VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2025

Pour : 17
Contre : 3
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Léa PHALIPPOUX et Florian DAVID

<u>Étaient absents excusés</u> :	Donne pouvoir à :
Laurent PERTHUIS	Stéphanie MARTINS-VIANA
Maria PYRKA	Mariannick MORVAN
Agostino MUZZIN	Hervé FRANEL
Caroline ARAMINTHE	Florian DAVID

Était (ent) absent (es) :

Christine DAVOINE
Julien CAYZAC
Charlène METAUT
Mickael SHEPS
Laure CHENU
Ghislaine LESAGE
Patricia JEGEN

DELIBERATION

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l’arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant adhésion de la commune de La Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d’Essonne ayant pour conséquence le transfert du vote du taux et le transfert du produit de la taxe professionnelle à cette structure intercommunale,

VU la délibération n°2018-I-VII du 29 janvier 2018 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d’Essonne conformément aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 portant extension des compétences,

CONSIDERANT la nécessité de voter le taux de la fiscalité locale,

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, qui précise que les taux seront maintenus à l'identique de ceux de 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE

PRÉCISE que les taux de fiscalité pour l'exercice 2025 seront maintenus.
VOTE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taux agrégé de la TFB =	36,75 %
Taux de la TF NB =	58,09 %
Taux de la TH	19,42 %

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme

Le Maire,
Mariannick MORVAN





LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION
27 mars 2025
DATE D’AFFICHAGE
27 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 20

OBJET
BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

Pour : 17
Contre : 3
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Léa PHALIPPOUX et Florian DAVID.

Étaient absents excusés :	Donne pouvoir à :
Laurent PERTHUIS	Stéphanie MARTINS-VIANA
Maria PYRKA	Mariannick MORVAN
Agostino MUZZIN	Hervé FRANEL
Caroline ARAMINTHE	Florian DAVID

Était (ent) absent (es) :
Christine DAVOINE
Julien CAYZAC
Charlène METAUT
Mickael SHEPS
Laure CHENU
Ghislaine LESAGE
Patricia JEGEN

DELIBERATION

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L.2121-8

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107,

VU le rapport d’orientation budgétaire organisé le 13 février 2025.

CONSIDERANT l’avis de la Commission des Finances du 9 avril 2025

AYANT ENTENDU l’exposé de son rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le Budget Primitif (compte principal) de l'exercice 2025, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 655 010.00 €	4 987 802.79€
INVESTISSEMENT	1 597 783.55 €	2 812 916.45 €
TOTAL	6 252 793.55 €	7 800 719.24 €

PRÉCISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2025.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme

 Le Maire,
Mariannick MORVAN



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION
27 mars 2025
DATE D’AFFICHAGE
27, mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 20

OBJET
TARIFS FUNERAIRES POUR
L’ANNÉE 2025 JUSQU’A
MODIFICATION

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 3

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Léa PHALIPPOUX et Florian DAVID

Étaient absents excusés :

Laurent PERTHUIS	Donne pouvoir à :
Maria PYRKA	Stéphanie MARTINS-VIANA
Agostino MUZZIN	Mariannick MORVAN
Caroline ARAMINTHE	Hervé FRANEL
	Florian DAVID

Était (ent) absent (es) :

Christine DAVOINE
Julien CAYZAC
Charlène METAUT
Mickael SHEPS
Laure CHENU
Ghislaine LESAGE
Patricia JEGEN

DELIBERATION

TARIFS FUNERAIRES POUR L’ANNÉE 2025 JUSQU’A MODIFICATION

Madame le Maire expose à l’assemblée qu’il convient de maintenir les tarifs funéraires actuels jusqu’à la modification de ceux-ci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l’avis de la commission des finances en date du 9 avril 2025

CONSIDERANT qu’il convient de maintenir les tarifs funéraires jusqu’à réévaluation

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE
APPROUVE le maintien des tarifs funéraires jusqu’à modification, comme suit :

	15 ans	30 ans
Cavurne	250 €	500 €
Columbarium	350 €	700 €
Concession	550 €	1100 €
CAVEAU PROVISoire 15 JOURS		40 €

DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70311 du budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.



Le Maire,
Marianick MORVAN



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

27 mars 2025

DATE D’AFFICHAGE

27 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 20

OBJET

**AFFECTATION DU RESULTAT
2024 – BUDGET COMMUNAL**

Pour : 17

Contre : 3

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Léa PHALIPPOUX et Florian DAVID

Étaient absents excusés : **Donne pouvoir à** :

Laurent PERTHUIS
Maria PYRKA
Agostino MUZZIN
Caroline ARAMINTHE

Stéphanie MARTINS-VIANA
Mariannick MORVAN
Hervé FRANEL
Florian DAVID

Était (ent) absent (es) :

Christine DAVOINE
Julien CAYZAC
Charlène METAUT
Mickael SHEPS
Laure CHENU
Ghislaine LESAGE
Patricia JEGEN

DELIBERATION

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

VU l’Instruction budgétaire et comptable M57 publiée par arrêté interministériel du 21 décembre 2024,

VU le compte de gestion 2024 de la Commune établi par Madame le Receveur Principal de la Ferté-Alais, visé par l’Inspecteur du Trésor Public,

VU le compte administratif 20243 adopté ce jour avec un excédent de fonctionnement de 341 802.79 €,

VU le compte administratif 2024 adopté ce jour faisant apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser de 1 515 796.88 €,

VU l'état des restes à réaliser faisant apparaître dans la section d'investissement en dépense la somme de 201 085.55 € et en recette la somme de 38 119.57 €,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 9 avril 2025.

CONSIDERANT les résultats de clôture de l'exercice 2024, identiques à la balance fournie par le trésorier. Ainsi, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 exposés comme suit :

En euros	Résultat CA 2023	Résultat de l'exercice 2024	Reste à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	848 159,39	667 637,49	201 085,55 381 119,57	162 965,98	1 352 830,90
Fonctionnement	293 884,10	47 918,69			341 802,79

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

CONFIRME les résultats de clôture suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DECIDE d'affecter les résultats d'exercice 2024 de la façon suivante :

- 1) En section de fonctionnement au compte R002 pour 341 802.79 €,
- 2) En section d'investissement au compte D001 pour 1 352 830.90 €.

D'INSCRIRE ces montants au budget communal 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme



Le Maire,

Mariannick MORVAN